

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 01-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2024**

Monsieur le Président expose :

Préalablement au vote de l'EPRD 2024, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

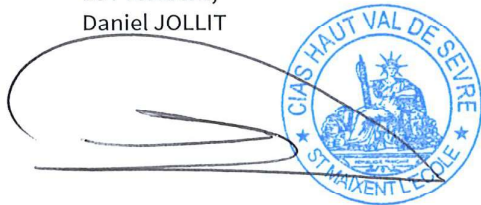
Afin de faciliter les dépenses d'investissement 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil d'Administration autorise à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2023.

PJ : annexe.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2023 et ce avant le vote de l'EPRD 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 02-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – MAJORATION DE L'IFSE POUR LES ASSISTANTS DE PREVENTION**

Vu le code général de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 108-3 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale notamment les articles 4.1 et 4.2,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif au remplacement des comités techniques par des comités sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 29 Janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu l'article L811-1, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avis du F.3.S.C.T. du 21 février 2023 et considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner des assistants de prévention dans une démarche et de mise en place d'une politique de prévention des risques.

L'Assistant de Prévention dispose d'une disponibilité mensuelle pour exercer ses missions, en fonction de leur périmètre d'intervention et du nombre d'agents concernés par ce secteur d'intervention.

Il constitue le niveau de proximité du réseau des agents concernés.

En coordination avec la conseillère en prévention des risques professionnels, les principales missions de l'agent sont de contribuer à la démarche d'évaluation des risques et à la mise en place d'une politique de prévention des risques (élaboration et mise à jour du Document Unique), ainsi qu'à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé physique et mentale des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Participer à l'analyse des accidents survenus dans le service auprès duquel est placé l'assistant de prévention ;
- Participer à la sensibilisation et l'information du personnel ;
- Veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail ;
- Veiller au contenu et à la mise à jour des trousseaux de secours.

Répartition des Assistants de Prévention (A.P.) par service et estimation du temps nécessaire pour leurs missions

	Secteur d'intervention	Estimation du temps nécessaire* (mensuel)
AP 1	Pôle : Administration Pôle : Cohésion et équilibre du territoire Pôle : Economie et résilience du territoire Service : Communication Service : Ecologie et Mobilité Service : Régie mobilité Service : Transition démographique Service : Contrat locale santé	1 journée
AP 2	C.I.A.S. : Pôle Services C.I.A.S. : Pôle Actions sociales	1 journée
AP 3 AP 4	E.H.P.A.D. PAMPROUP	1 journée
AP 5 AP 6 AP 7	E.H.P.A.D. LA CRECHE	1 journée
AP 8	Pôle : France Services Pôle : Office de Tourisme	1 journée
AP 9	Pôle : Enfance jeunesse – Service Restauration - Entretien	1 journée
AP 10	Pôle : Enfance jeunesse – Service Animation	1 journée
AP 11	Pôle : Culture - Patrimoine et médiathèques	1 journée
AP 12	Pôle : Centre aquatique	1 journée
AP 13	Pôle : Régie eau potable	1 journée
AP 14	Pôle : Régie assainissement	1 journée

\* L'estimation du temps prend en compte les critères suivants :

- Le nombre d'agents concernés par le secteur d'intervention
- L'étendue du secteur d'intervention sur le territoire
- La nature des tâches réalisées par les agents au sein du secteur d'intervention

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE la majoration de l'IFSE OU LA PRIME DE SERVICE de 50 € net par mois des Assistants de Prévention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 03-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIFS HEBERGEMENT APPLICABLES AU 01/02/2024 HORS ASH**

**ANNULE ET REMPLACE**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par autorisation du département, le conseil d'administration peut délibérer sur l'évolution des tarifs hébergement.

Monsieur le Président propose une évolution pour 2024 sur la base de l'application du taux directeur maximum de 5,48% soit :

**Pour les résidents entrés avant le 1er janvier 2020 hors aide-sociale**

	2023	2024
chambre à un lit 20 m2	55,69	<b>58,74</b>
chambre à 1 lit 30 m2	59,42	<b>62,68</b>
chambre à 2 lits 30 m2	49,06	<b>51,75</b>
chambre à 1 lit avec balcon 20 m2	56,54	<b>59,64</b>
chambre à 1 lit avec loggia 20 m2	57,2	<b>60,33</b>
chambre à 1 lit avec balcon 30 m2	60,34	<b>63,65</b>
chambre à 1 lit avec loggia 30 m2	60,94	<b>64,28</b>

**Pour les résidents entrés entre le 1er janvier 2020 hors aide-sociale et le 31 décembre 2023**

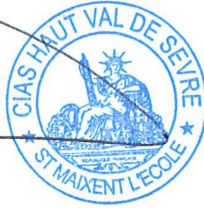
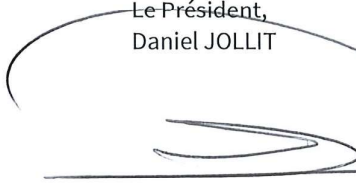
	Nbre de lits	2023	2024
chambre à 1 lit 20 m2	35	60,69	<b>64,02 €</b>
chambre à 1 lit 20 m2 avec balcon ou loggia	15	62,15	<b>65,56 €</b>
chambre à 1 lit 30 m2	7	65,24	<b>68,82 €</b>
chambre à 1 lit 30 m2 avec balcon ou loggia	14	63,77	<b>67,26 €</b>
chambre à 2 lits 30 m2		52,70	<b>55,59 €</b>

chambre à 2 lits 30 m2 avec balcon ou loggia		54,17	<b>57,14 €</b>
chambre sur l'unité ARC EN CIEL		62,79	<b>66,23 €</b>


**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE les tarifs hébergement présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 hors aide-sociale ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 04-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2024**

Monsieur le Président expose :

Préalablement au vote de l'EPRD 2024, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

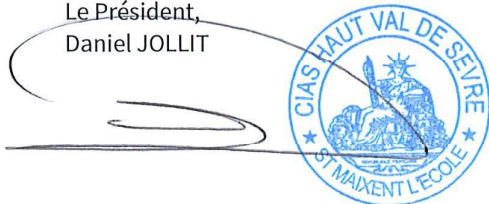
Afin de faciliter les dépenses d'investissement 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil d'Administration autorise à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2023.

PJ : annexe.

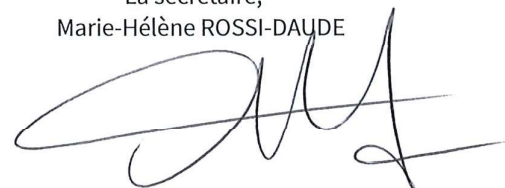
**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2023 et ce avant le vote de l'EPRD 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 05-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – MAJORATION DE L'IFSE POUR LES ASSISTANTS DE PREVENTION**

Vu le code général de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 108-3 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale notamment les articles 4.1 et 4.2,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif au remplacement des comités techniques par des comités sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 29 Janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu l'article L811-1, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avis du F.3.S.C.T. du 21 février 2023 et considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner des assistants de prévention dans une démarche et de mise en place d'une politique de prévention des risques.

L'Assistant de Prévention dispose d'une disponibilité mensuelle pour exercer ses missions, en fonction de leur périmètre d'intervention et du nombre d'agents concernés par ce secteur d'intervention.

Il constitue le niveau de proximité du réseau des agents concernés.

En coordination avec la conseillère en prévention des risques professionnels, les principales missions de l'agent sont de contribuer à la démarche d'évaluation des risques et à la mise en place d'une politique de prévention des risques (élaboration et mise à jour du Document Unique), ainsi qu'à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé physique et mentale des agents ;

- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Participer à l'analyse des accidents survenus dans le service auprès duquel est placé l'assistant de prévention ;
- Participer à la sensibilisation et l'information du personnel ;
- Veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail ;
- Veiller au contenu et à la mise à jour des trousse de secours.

Répartition des Assistants de Prévention (A.P.) par service et estimation du temps nécessaire pour leurs missions

	Secteur d'intervention	Estimation du temps nécessaire* (mensuel)
AP 1	Pôle : Administration Pôle : Cohésion et équilibre du territoire Pôle : Economie et résilience du territoire Service : Communication Service : Ecologie et Mobilité Service : Régie mobilité Service : Transition démographique Service : Contrat locale santé	1 journée
AP 2	C.I.A.S. : Pôle Services C.I.A.S. : Pôle Actions sociales	1 journée
AP 3 AP 4	E.H.P.A.D. PAMPROUX	1 journée
AP 5 AP 6 AP 7	E.H.P.A.D. LA CRECHE	1 journée
AP 8	Pôle : France Services Pôle : Office de Tourisme	1 journée
AP 9	Pôle : Enfance jeunesse – Service Restauration - Entretien	1 journée
AP 10	Pôle : Enfance jeunesse – Service Animation	1 journée
AP 11	Pôle : Culture - Patrimoine et médiathèques	1 journée
AP 12	Pôle : Centre aquatique	1 journée
AP 13	Pôle : Régie eau potable	1 journée
AP 14	Pôle : Régie assainissement	1 journée

\* L'estimation du temps prend en compte les critères suivants :

- Le nombre d'agents concernés par le secteur d'intervention
- L'étendue du secteur d'intervention sur le territoire
- La nature des tâches réalisées par les agents au sein du secteur d'intervention

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE la majoration de l'IFSE OU LA PRIME DE SERVICE de 50 € net par mois des Assistants de Prévention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 06-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TARIFS HEBERGEMENT APPLICABLES AU 01/02/2024 HORS ASH**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par autorisation du département, le conseil d'administration peut délibérer sur l'évolution des tarifs hébergement.

Monsieur le Président propose une évolution pour 2024 sur la base de l'application du taux directeur maximum de 5,48% soit :

**Pour les résidents entrés avant le 1er janvier 2020 hors aide-sociale**

Type de chambre	2023	2024
Chambre à 1 lit sans douche	55,43	<b>58,47 €</b>
Chambre à 1 lit avec douche	55,43	<b>58,47 €</b>
Chambre à 2 lits	54,19	<b>57,16 €</b>

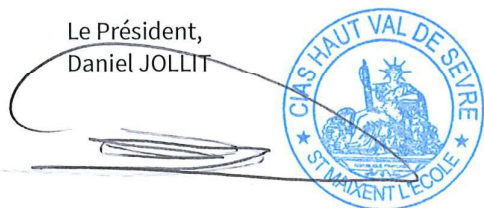
**Pour les résidents entrés entre le 1er janvier 2020 hors aide-sociale et le 31 décembre 2023**

Type de chambre	2023	2024
Chambre à 1 lit sans douche	59 €	<b>62,00 €</b>
Chambre à 1 lit avec douche	61,96 €	<b>65,36 €</b>
Chambre à 2 lits	57,02 €	<b>60,14 €</b>

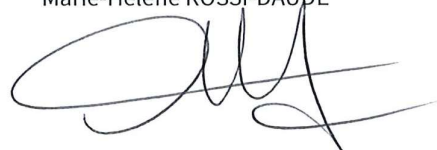
**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE les tarifs hébergement présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 hors aide-sociale ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laetitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 07-01-2024**  
**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – BUDGETS 2024**

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 21 décembre 2023,

Monsieur le Président présente le budget primitif du C.I.A.S., de la R.A.Q.P.A. et du S.A.A.D. pour l'année 2024 au Conseil d'Administration (*voir documents joints*).

**Budget Principal M57 C.I.A.S**

*Section de fonctionnement*  
Dépenses : 1 267 250.00 €  
Recettes : 1 267 250.00 €

*Section d'investissement*  
Dépenses : 310 000.00 €  
Recettes : 310 000.00 €

**Budget annexe M57 R.A.Q.P.A**

*Section de fonctionnement*  
Dépenses : 263 175.00 €  
Recettes : 263 175.00 €

*Section d'investissement*  
Dépenses : 6 300.00 €  
Recettes : 6 300.00 €

**Budget annexe M22 S.A.A.D**

*Section de fonctionnement*  
Dépenses : 478 828.00 €  
Recettes : 478 828.00 €

*Section d'investissement*  
Dépenses : 70.00 €  
Recettes : 70.00 €

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2024 aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour le CIAS, la RAQPA et le SAAD ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 08-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

Monsieur le Président expose qu'il existe un décalage entre le versement de différentes recettes (dotations...) sur le compte du trésor du CIAS et le paiement réel des factures obligatoires ou des salaires.

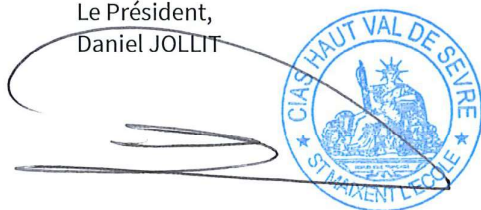
Considérant les possibilités pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre d'assurer les avances de trésorerie évitant par la même des frais financiers au CIAS, il est proposé au Conseil d'Administration que le budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre verse une avance de trésorerie à hauteur de 300 000 € par an dans un cadre conventionnel.

Les avances versées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre devront faire l'objet d'un remboursement dès que la trésorerie le permettra.

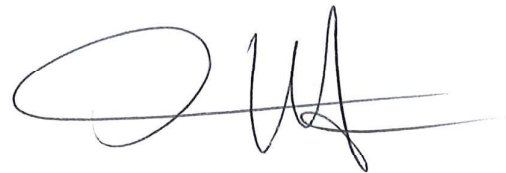
**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE le principe de versement d'une avance remboursable annuelle de 300 000 € ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' and 'STIMMENT LECYLE' around a central emblem.

La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laetitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 09-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - MAJORATION DE L'IFSE POUR LES ASSISTANTS DE PREVENTION**

Vu le code général de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 108-3 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale notamment les articles 4.1 et 4.2,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif au remplacement des comités techniques par des comités sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 29 Janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu l'article L811-1, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avis du F.S.C.T. du 21 février 2023 et considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner des assistants de prévention dans une démarche et de mise en place d'une politique de prévention des risques.

L'Assistant de Prévention dispose d'une disponibilité mensuelle pour exercer ses missions, en fonction de leur périmètre d'intervention et du nombre d'agents concernés par ce secteur d'intervention.

Il constitue le niveau de proximité du réseau des agents concernés.

En coordination avec la conseillère en prévention des risques professionnels, les principales missions de l'agent sont de contribuer à la démarche d'évaluation des risques et à la mise en place d'une politique de prévention des risques (élaboration et mise à jour du Document Unique), ainsi qu'à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé physique et mentale des agents ;

- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Participer à l'analyse des accidents survenus dans le service auprès duquel est placé l'assistant de prévention ;
- Participer à la sensibilisation et l'information du personnel ;
- Veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail ;
- Veiller au contenu et à la mise à jour des trousse de secours.

Répartition des Assistants de Prévention (A.P.) par service et estimation du temps nécessaire pour leurs missions

	Secteur d'intervention	Estimation du temps nécessaire* (mensuel)
AP 1	Pôle : Administration Pôle : Cohésion et équilibre du territoire Pôle : Economie et résilience du territoire Service : Communication Service : Ecologie et Mobilité Service : Régie mobilité Service : Transition démographique Service : Contrat locale santé	1 journée
AP 2	C.I.A.S. : Pôle Services C.I.A.S. : Pôle Actions sociales	1 journée
AP 3 AP 4	E.H.P.A.D. PAMPROUX	1 journée
AP 5 AP 6 AP 7	E.H.P.A.D. LA CRECHE	1 journée
AP 8	Pôle : France Services Pôle : Office de Tourisme	1 journée
AP 9	Pôle : Enfance jeunesse – Service Restauration - Entretien	1 journée
AP 10	Pôle : Enfance jeunesse – Service Animation	1 journée
AP 11	Pôle : Culture - Patrimoine et médiathèques	1 journée
AP 12	Pôle : Centre aquatique	1 journée
AP 13	Pôle : Régie eau potable	1 journée
AP 14	Pôle : Régie assainissement	1 journée

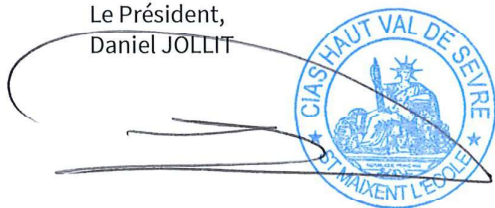
\* L'estimation du temps prend en compte les critères suivants :

- Le nombre d'agents concernés par le secteur d'intervention
- L'étendue du secteur d'intervention sur le territoire
- La nature des tâches réalisées par les agents au sein du secteur d'intervention

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE la majoration de l'IFSE de 50 € net par mois des Assistants de Prévention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT




La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 10-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR CONTRACTUEL – POSTE DE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE**

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 04.12.23,

Vu la délibération n° 11-12-2020 du 17.12.20 portant création d'un poste de Rédacteur territorial,

Monsieur le Président expose qu'un poste de Rédacteur territorial à temps complet en charge de l'Action Sociale est actuellement occupé par un agent contractuel, suite à la délibération n° 06-01-21 du 21 janvier 2021.

Depuis le 4 décembre 2023, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 modifiée par l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, B et C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil d'administration de reconduire le contrat du candidat actuellement en poste en qualité de Rédacteur territorial contractuel sur poste permanent, en raison des besoins du service Actions Sociales.

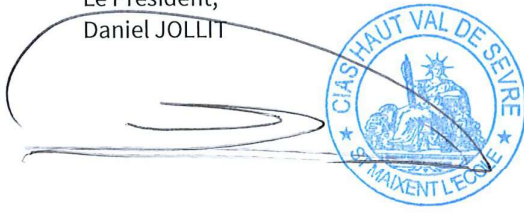
La rémunération correspondrait à l'échelon 2 du grade de Rédacteur territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

**Le Conseil d'Administration, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le recrutement de l'agent actuellement en poste à temps complet pour une durée de 2 ans, sur la base de l'échelon 2 du grade de Rédacteur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marie-Hélène ROSSI-DAUDE', is written in a stylized, cursive script.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 11-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION**

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération en date du 10 juin 2014, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

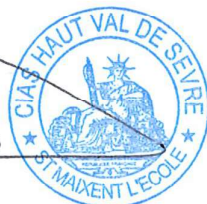
Il informe le Conseil d'Administration que le Conseil d'Administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 12-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PRESTATION AVEC FT AUDIT ET CONSEIL SUR LES DEPENSES D'ENERGIE**

Monsieur le Président expose que le cabinet FT Audit et Conseil propose une analyse financière en vue d'étudier les aides et subventions visant à compenser les surcoûts de dépenses d'énergie, en particulier sur les deux Ehpad.

Après une étude de la situation existante, le cabinet proposera des préconisations précisant les impacts chiffrés et un calendrier de réalisation. Le prestataire sera rémunéré en fonction du montant des remboursements ou dégrèvements effectivement perçus par les établissements.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE l'intervention du cabinet FT AUDIT ET CONSEIL ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 13-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PFR SUD 79**

Vu les alinéas 6° et 7° de l'article L. 312-1, I du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM pour soutenir les aidants de personnes âgées vivant à domicile,

Vu la délibération n° 09-09-2023 en date du 21/09/23,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses missions, la plateforme de répit Sud Deux-Sèvres propose et oriente vers les solutions de répit, en direction des aidants sur le territoire Haut Val de Sèvre.

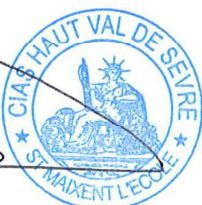
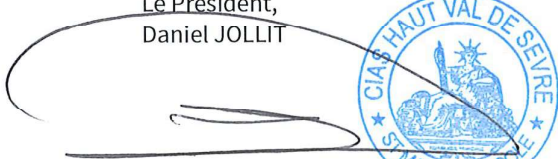
Le relaying à domicile pour les aidants est une des modalités d'accompagnement qui peut être proposée avec la mise en place du « forfait répit ».

Il convient de formaliser les conditions de mise en œuvre de ce relaying par une convention définissant les conditions de financement et de partenariat entre la plateforme de répit Sud Deux-Sèvres et le SAAD du CIAS Haut Val de Sèvre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE le partenariat entre le CIAS et la PFR Sud 79 dans le cadre du relaying à domicile pour les aidants ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 14-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLI'NIORT POUR L'ANNEE 2024**

Issue de la volonté d'assurer l'accès à une alimentation de qualité pour les populations exclues et/ou précarisées, tout en établissant un lien pérenne avec les bénéficiaires, le CIAS et la Communauté de communes a entrepris une réflexion sur la création d'une épicerie solidaire itinérante couvrant l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre.

Ce dispositif, proposant une approche novatrice de l'aide alimentaire, respecte davantage la dignité des personnes, garantit leur anonymat et prend en considération leurs choix. Il vient en complément des actions menées par d'autres structures locales qui jouent déjà un rôle essentiel en matière d'aide et de distribution alimentaires.

En outre, il s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'un Plan Alimentaire Territorial élaboré conjointement par l'agglomération de Niort et le Haut Val de Sèvre.

Afin de concrétiser et mener à bien ce projet, le CIAS souhaite poursuivre sa collaboration avec l'association Soli'Niort, qui a réalisé l'étude de faisabilité en 2023.

La présente convention vise à définir les modalités de finalisation du projet intitulé « Epicerie Solidaire », porté par l'association Soli'Niort, sa mise en œuvre, la gestion subséquente de cet outil, ainsi que les modalités de soutien apportées par le CIAS Haut Val de Sèvre.

*Voir convention en pièce jointe.*

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec l'association Soli'Niort ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT

La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 15-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT « CONSEIL EN MOBILITE » AVEC L'ASSOCIATION CIF-SP**

Vu la compétence mobilité prise par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1er juillet 2021,

Vu l'engagement du CIAS depuis 2019 dans la mise en œuvre d'actions d'insertion « Conseil Mobilité »,

Monsieur le Président expose,

Depuis 2019, le CIAS mène une mission de Conseil en Mobilité co-financée par le Département, avec un effectif de 0.5 ETP. Cependant, en raison de l'ampleur actuelle des activités du CIAS, il devient difficile d'élargir cette mission et de répondre pleinement aux attentes et objectifs qui sont fixés.

Dans le cadre de ses missions, le CIF-SP développe des actions de mobilités dont les objectifs sont les suivants :

- Développer l'accès direct à la mobilité des demandeurs d'emploi, des personnes en insertion sociale et professionnelle et des jeunes ;
- Favoriser leur accès à l'emploi ou à la formation ;
- Proposer des moyens de mobilités diversifiés adaptés aux besoins des publics notamment les plus fragiles ;
- Soutenir la construction de solutions complémentaires en mobilité sur les territoires.

Parmi les segments de réponses proposés par l'association figure le conseil en mobilité qui a pour objectifs de :

- Développer la mobilité des demandeurs d'emploi et BRSA pour favoriser l'accès à l'emploi en apportant un conseil ciblé et individualisé ;
- Accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles vers une mobilité autonome et pérenne ;
- Assurer la fonction de pôle ressources sur les questions de mobilité pour les prescripteurs et partenaires.

Pour garantir le maintien et le développement des actions de mobilité solidaire, il est suggéré de conclure une convention pour l'année 2024 avec l'association CIF-SP, en lui accordant un soutien financier de 10 000 €.


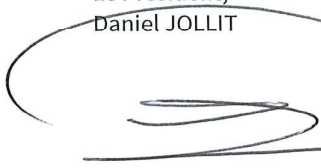
L'association ayant des bureaux à St Maixent l'Ecole, s'engage à recruter un équivalent temps plein pour assurer la mission de Conseiller Mobilité sur le territoire Haut Val de Sèvre.

Voir convention en pièce jointe.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec CIF-SP ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 16-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Monsieur le Président expose,


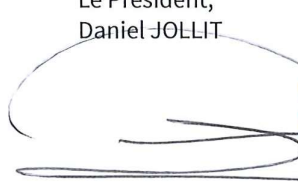
Dans le cadre des actions collectives prévues pour l'année 2024 et notamment celle concernant le projet « vacances pour tous », il convient d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 250 €.

L'adhésion permet au CIAS d'avoir une aide méthodologique au montage de projet et de prétendre à une aide financière versée sous forme de chèque vacances.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 250 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 janvier 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



**Délibération N° 17-01-2024**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE – VOTE DU TARIF D'ADHESION AU SERVICE POUR L'ANNEE 2024**

Lors du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre en date du 14 décembre 2017, le montant de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile a été fixée à 15 € pour une distribution de livres 11 fois dans l'année.

Monsieur le Président propose de maintenir le montant de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, à 15 €.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE le tarif de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile pour 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire,  
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

